

Comme suite à notre entretien avec le Service du travail, nous vous présentons ce qu'il convient de connaître pour le calcul des indemnités de congés

Si le montant du salaire brut du salarié est régulier, l'entreprise applique généralement le maintien du salaire durant les congés payés. L'employeur verse donc au salarié le même salaire comme si il avait travaillé.

Si le montant du salaire brut est irrégulier, c'est-à-dire que le montant du salaire fluctue de mois en mois, alors il convient d'appliquer la méthode du dixième (1/10).

A noter que c'est toujours la méthode la plus avantageuse pour le salarié qu'il faut retenir.

1^{er} Exemple :

Un salarié prend 6 jours de congés (une semaine) en juin 2019.

1. On prend la somme des montants bruts sur les 12 mois de 2018 et on divise par 10.
2. Puis on multiplie le résultat par 6 jours de congés pris que l'on divise par 30 (nombre de jours de congés acquis durant les 12 mois de 2018).
3. Ceci donne l'indemnité de congés à laquelle il faut rajouter le salaire des jours travaillés du mois pour connaître le salaire brut du mois congés inclus

Formule:

$$\text{Indemnité de congés} = \frac{\text{Total salaire brut sur les } 12 \text{ mois de 2018}}{10} \times \frac{6 \text{ (nombre de jours de congés pris)}}{30 \text{ (nombre de jours de congés acquis durant les 12 mois de 2018)}}$$

A cette indemnité de congé, il faut rajouter le salaire du mois travaillé.

Si le salarié a travaillé le reste du mois, on peut appliquer $30 - 6 = 24/30$ de son salaire ou appliquer la base horaire à raison de 39 heures par semaine.

2^{ème} Exemple :

Un salarié prend 6 jours de congés (une semaine) en juin 2019. Il ne travaille dans l'entreprise que depuis le 1 janvier 2019

On prend la somme des montants bruts des 5 premiers mois de 2019 et on divise par 10.

Puis on multiplie le résultat par 6 jours de congés pris que l'on divise par 12,5 (nombre de jours de congés acquis durant les 5 mois de 2019 – $5 \times 2,5 = 12,5$).

Ceci donne l'indemnité de congés à laquelle il faut rajouter le salaire des jours travaillés du mois pour connaître le salaire brut du mois congés inclus

Formule:

$$\text{Indemnités de congés} = \frac{\text{Total salaire brut sur les } 5 \text{ mois de 2019}}{10} \times \frac{6 \text{ (nombre de jours de congés pris)}}{12,5 \text{ (nombre de jours de congés acquis durant les 5 mois de 2019)}}$$

A cette indemnité de congé, il faut rajouter le salaire du mois travaillé.

Arnaud LOZINGUEZ
Directeur DOCEO FORMATION